Madame l'inspectrice d'Académie,

Objet : bonifications fermetures postes CPD

Nous souhaitons revenir sur la bonification suite à la transformation des postes de CPD. Dans la mesure où ces postes gardent une spécificité pour lesquelles les agentes en poste ont la spécialité dans leur CAFIPEMF, elles doivent être prioritaires pour rester sur ce poste, sans entretien, si elles le souhaitent.
Elles bénéficieront de la bonification si elles ne souhaitent pas être maintenues sur ce poste qui va connaître de nombreuses modifications.
Ces mesures ont déjà été prises par le passé, notamment lors des transformations des EMALA en ERUN et plus récemment en CPC numérique.

Refuser la priorité à ces personnels permettrait de penser que la procédure envisagée vise à évincer les titulaires actuelles.

Ne pouvant penser que cet objectif a guidé votre décision, pour laquelle nous rappelons notre opposition dans l'intérêt des personnels et des élèves, nous comptons sur l'attention que vous porterez à ces personnels en leur accordant la priorité demandée.

Vous remerciant par avance pour l'attention portée à ce courrier,

Veuillez croire en notre assurance à un service publice de qualité.

Très cordialement,

M.BOUTHORS Stéphane et Mme CASTELLARNAU Sabrina, Co-secrétaires de la FSU-SNUipp04



